



# Le Modèle d'Utilité en Chine

Dépôt et procédure d'obtention

Yuancun VIROT-XUE  
Denis LITTOLFF

**20**  
YEARS  
OF PASSION

 CABINET  
BLEGER  
RHEIN  
POUPON

# Les point abordés

- Les modèles d'utilités : pour quels types d'inventions ?
- Dépôt(s) et procédure simplifiés
- Un droit avantageux ?

# Pour quels types d'invention ?

Des “petites” inventions et créations pour :

- la forme d'un produit
- la structure ou les caractéristiques physiques structurelles d'un produit
- la combinaison de la forme et de la structure adaptées pour un usage pratique

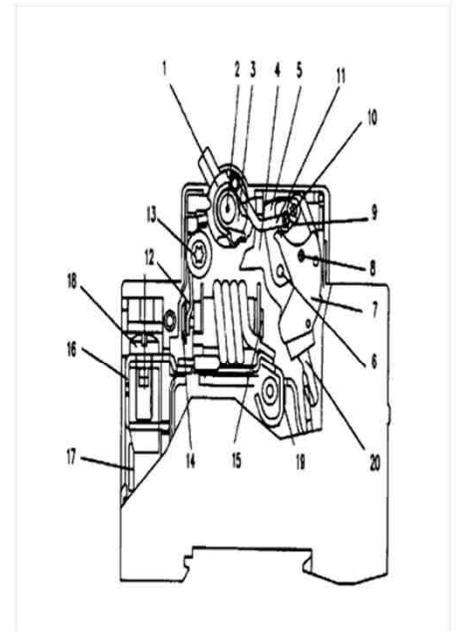
Pour quel type  
d'inventions ?

## Abstract

Abstract:

The utility model discloses a miniature circuit breaker for fast breaking overcurrent, comprising an operating mechanism comprising a handle (1), a mandrel (2) and a rock arm (3) between the mandrel (2) and the handle (1), a wire connecting device, a trip device of instantaneous action current comprising a moving iron core (14) and a push rod (15) connected with the moving iron core (14), and a linkage device which is composed of a static contact (19), a moving contact (20), a lever (5), a shaft (6), a fastener (7), a mandrel (8), a jump pin (9), a mandrel (10), a drive link and a contact holding (4). The utility model overcomes the defect that the speed of movement of hand reset affects the closing speed of the contact, prolonging the service life of the breaker.

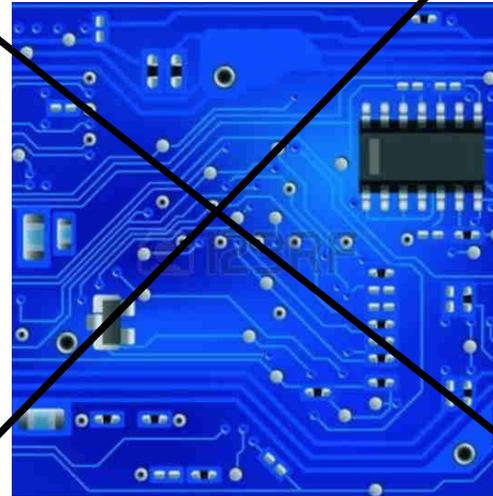
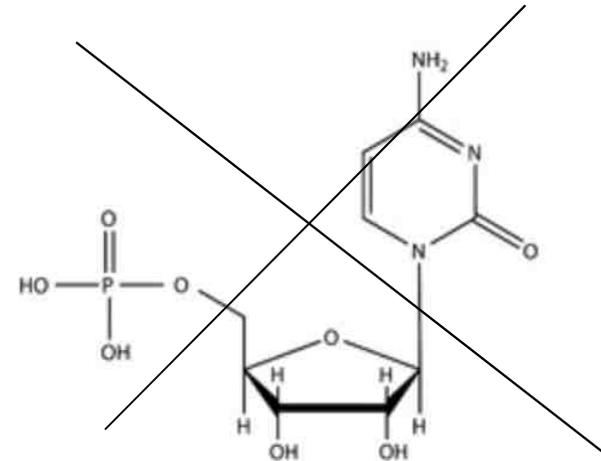
## Graphs



# Pour quels types d'invention ?

Pas de protection possible pour :

- procédé
- utilisation d'un produit
- composition de matériaux (ex : composés chimiques)
- algorithmes et logiciels



## Le dépôt

*Le dépôt d'un modèle d'utilité en lien avec une procédure étrangère*

- Dépôt possible sous priorité d'un droit étranger
- Choix d'un modèle d'utilité possible en fin de procédure PCT
- Pas de possibilité de changement modèle d'utilité/brevet en cours de procédure
- Pas de "branch out" comme en Allemagne

## Le dépôt

*Exigences minimales pour un dépôt*

- Requête en délivrance d'un modèle d'utilité
- Une description et au moins une revendication
- **Au moins une figure**
- Représentation par un agent agréé si le déposant est étranger

## Le dépôt

*La forme d'un modèle d'utilité*

- Même formalisme de rédaction qu'une demande de brevet
- Une rédaction qui obéit aux mêmes standards que les brevets :
  - Une description
  - Au moins une revendication
  - Une seule revendication indépendante
- Dépôt électronique possible

## La procédure

*Une procédure simplifiée*

- Pas d'examen au fond
- Examen préliminaire de conformité aux exigences administratives
- Examen préliminaire de conformité aux exigences de forme des revendications et de la description
- Contrôle de l'unité d'invention et des critères d'exclusion de la brevetabilité

## La procédure

*Une procédure simplifiée*

Conditions de validité substantielles en principe les mêmes que pour les brevets :

- *Nouveauté*
- *Activité inventive*
- *Application industrielle*

Pratiquement pas examinées au stade du dépôt (nouveau?)...

## La procédure

*Une procédure simplifiée*

- Le déposant peut modifier sa demande dans les deux mois après le dépôt
- En cas de rejet, réexamen possible par une chambre spécifique du SIPO
- Le modèle d'utilité prend effet à compter de la publication de la délivrance dans la Gazette des Brevets du SIPO

## La procédure

*Une procédure simplifiée*

- Possibilité de requérir un rapport d'évaluation après délivrance
- Réalisé par le SIPO dans les deux mois après la requête
- Requis en principe en cas d'exercice du droit

## La procédure

*Une procédure peu coûteuse*



- Une simple taxe de dépôt : env. 80 FS
- Pas de taxe d'examen au fond
- Une taxe de délivrance : env. 33 FS
- Annuités de env. 100 FS pour les trois premières années

## La procédure

*Une procédure très rapide*

- Délivrance du Modèle d'Utilité de 3 à 6 mois après le dépôt, en tout état de cause dans l'année
- Valide pour une période de 10 ans après la date de dépôt ou de priorité



## Le droit obtenu

*Ce qui est commun avec les brevets*

- Droit d'interdire à quiconque de mettre en oeuvre ou de fabriquer l'invention sans le consentement du propriétaire du droit
- Interprétation de la portée du droit
- Motifs d'invalidation

# Un droit avantageux ?

- Un droit rapide et peu onéreux, mais pas si facile à invalider
- Seulement pour des inventions dont on sait la brevetabilité faible ?
- Pour des droits qu'il faut exercer rapidement

# Un droit avantageux ?

- Lorsque la priorité a été manquée et l'invention divulguée
- Protection de légères améliorations
- D'inventivité même limitée par rapport à l'invention de base

# Un droit avantageux ?

- Adapté pour des produits à durée de vie limitée
- Incompatible avec la durée de procédure des brevets
- La durée de vie des modèles d'utilité n'est alors pas un inconvénient

# Un droit avantageux ?

- Adapté pour une protection urgente
- Quand un produit doit être lancé en Chine de façon imminente
- Pas le temps pour un dépôt sophistiqué

# Un droit avantageux ?

- Le double dépôt modèle d'utilité / demande de brevet : une possibilité stratégiquement intéressante
- Possible avec la même date de dépôt pour la même invention
- De l'étranger : le même jour avec la même date de priorité



Merci de votre aimable  
attention

Yuancun VIROT-XUE  
Denis LITTOLFF

